



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2018-01005

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2018

Sommaire

Direction départementale des territoires

- 37-2018-01-17-002 - Décision délégation signature - TLE (1 page) Page 3
37-2018-01-17-001 - Décision, délégation signature (1 page) Page 5

Préfecture d'Indre et Loire

- 37-2018-01-15-003 - Arrêté fixant les tarifs des courses de taxi dans le département de l'Indre et Loire pour 2018 (5 pages) Page 7
37-2018-01-01-002 - CHRU : tarifs des prestations diverses et des prestations liées aux soins réalisées par le CHU de TOURS ainsi que ceux des écoles hospitalières, applicables au 1er janvier 2018. (20 pages) Page 13
37-2018-01-02-001 - DDFIP : décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 34
37-2018-01-02-002 - DDFIP : décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle gestion fiscale (1 page) Page 37
37-2018-01-02-003 - DDFIP : décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle pilotage et ressources (2 pages) Page 39

Direction départementale des territoires

37-2018-01-17-002

Décision délégation signature - TLE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision de délégation de signature aux agents de la DDT d'Indre-et-Loire en matière de fiscalité de l'urbanisme dans ses dispositions antérieures à la loi de finances rectificative pour 2010 du 29/12/2010 (taxe locale d'équipement - taxe départementale des espaces naturels sensibles – taxe pour le financement des CAUE)

Vu le code général des Impôts, notamment son article 1585 A,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255-A,

Vu les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, L 332-6 et L 332-6-1, R 424-1 et R 421-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 22/12/2017 portant nomination de Monsieur Damien LAMOTTE, directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine WENNER, Directrice départementale des territoires adjointe,
- M. Jean-Luc VIGIER, Chef du service Urbanisme et Démarches de Territoires,
- Mme Françoise BETBEDE, adjointe au chef du service Urbanisme et Démarches de Territoires,
- M. Eric PEIGNE, chef de l'unité Animation droit et fiscalité de l'urbanisme,
- Mme Nadège BRÉGEA, Adjointe au chef de l'unité Animation droit et fiscalité de l'urbanisme.

à effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L 255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 2 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 17 janvier 2018

Le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire

M. Damien LAMOTTE

Direction départementale des territoires

37-2018-01-17-001

Décision, délégation signature

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision de délégation de signature aux agents de la DDT d'Indre-et-Loire en matière de fiscalité de l'urbanisme dans ses dispositions postérieures à la loi de finances rectificative pour 2010 du 29/12/2010 (taxe d'aménagement – redevance d'archéologie préventive)

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,

Vu notamment l'article R 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 22/12/2017 portant nomination de Monsieur Damien LAMOTTE, directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine WENNER, Directrice départementale des territoires adjointe,
- M. Jean-Luc VIGIER, Chef du service Urbanisme et Démarches de Territoires,
- Mme Françoise BETBEDE, adjointe au chef du service Urbanisme et Démarches de Territoires,
- M. Eric PEIGNE, chef de l'unité Animation droit et fiscalité de l'urbanisme,
- Mme Nadège BREGEA, Adjointe au chef de l'unité Animation droit et fiscalité de l'urbanisme.

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 17 janvier 2018

Le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire

M. Damien LAMOTTE

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-01-15-003

Arrêté fixant les tarifs des courses de taxi dans le
département de l'Indre et Loire pour 2018

**PRÉFECTURE D'INDRE ET LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

ARRETE fixant les tarifs des courses de taxi dans le département de l'Indre et Loire pour 2018

La Préfète d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code de commerce, notamment son article L.410-2 ;
VU le code de consommation, notamment son article L. 112-1 ;
VU le Code des transports ;
VU le décret 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
VU le décret 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;
VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
VU le décret 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
VU l'arrêté du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;
VU l'arrêté 83.50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services ;
VU l'arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix, pris pour application de l'article L 113.3 du Code de la consommation ;
VU l'arrêté du 17 février 1988 fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installations spécifiques aux taximètres électriques ;
VU l'arrêté du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service ;
VU l'arrêté du 28 avril 2006 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;
VU l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs lumineux de tarifs pour taxis ;
VU l'arrêté du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
VU l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;
VU l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 portant désignation de l'adresse à laquelle le client d'un taxi peut adresser une réclamation dans le département d'Indre et Loire ;
Sur proposition de Mme la Directrice de Cabinet de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}. - EQUIPEMENTS SPÉCIAUX

Sont soumis aux dispositions du présent arrêté, les taxis tels qu'ils sont définis par l'article L.3121-1 du code des transports, à savoir des véhicules automobiles comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum, munis d'équipements spéciaux et d'un terminal de paiement électronique, et dont le propriétaire ou l'exploitant est titulaire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique, en attente de la clientèle, afin d'effectuer, à la demande de celle-ci et à titre onéreux, le transport particulier des personnes et de leurs bagages.

I.-En application de l'article R.3121-1, un véhicule affecté à l'activité de taxi est muni d'équipements spéciaux comprenant :

- Un compteur horokilométrique homologué, dit " taximètre ", conforme aux prescriptions du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;
- Un dispositif extérieur lumineux portant la mention " taxi ", dont les caractéristiques sont fixées par le ministre chargé de l'industrie, qui s'illumine en vert lorsque le taxi est libre et en rouge lorsque celui-ci est en charge ou réservé,
- Une plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement ainsi que son ressort géographique tel qu'il est défini par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de stationnement,
- Sauf à ce que le compteur horokilométrique en remplisse la fonction, un appareil horodateur homologué, fixé au véhicule, permettant, lorsqu'une durée maximale d'utilisation du taxi est prescrite par l'autorité compétente, d'enregistrer les heures de début et de fin de service du conducteur,

- Une imprimante, connectée au taximètre, permettant l'édition automatisée d'une note informant le client du prix total à payer conformément aux textes d'application de l'article L. 112-1 du code de la consommation,
 - Un terminal de paiement électronique, mentionné à l'article L. 3121-1 du code des transports, en état de fonctionnement et visible, tenu à la disposition du client, afin de permettre au prestataire de services de paiement d'accomplir l'obligation d'information prévue à l'article L. 314-14 du code monétaire et financier.
- La loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes a instauré dans l'article L. 3121-11-2 du code des transports, que le client a la possibilité de payer dans le véhicule par carte bancaire, quel que soit le montant de la course.

ARTICLE 2. - TARIFS

Selon l'article 1^{er} du décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi, le tarif de la course de taxi comprend un prix maximum du kilomètre parcouru. Pour les périodes où la marche du véhicule est ralentie et pour la période d'attente commandée par le client, ce prix est remplacé par un prix maximum horaire.

Les tarifs maxima des transports de passagers par taxi, quelle que soit la puissance du véhicule, sont fixés comme suit, taxe sur la valeur ajoutée comprise, dès parution du présent arrêté.

Valeur de la chute Soit une chute de 16 secondes et 13 centièmes	0,10 €
Prise en charge	2,00 €
Tarif Horaire (Heure d'attente ou de marche lente)	22,40 €

Une information par voie d'affichette apposée dans le véhicule doit indiquer à la clientèle les conditions d'application de la prise en charge.

Tarifs kilométriques selon le tableau suivant :

Lettre Code	Tarif Kilométrique	Longueur de la chute en mètre	Définition de la course
A	0,95 €	105.26	Course de jour, avec retour en charge à la station
B	1,43 €	69.93	Course de nuit (entre 19 H et 7 H du matin) ou course effectuée le dimanche et les jours fériés, avec retour en charge à la station
C	1,90 €	52.63	Course de jour, avec retour à vide à la station
D	2,86 €	34.97	Course de nuit (entre 19 H et 7 H du matin) ou course effectuée le dimanche et les jours fériés, avec retour à vide à la station

ARTICLE 3. - TARIF MINIMUM

Le tarif minimum susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7,10 € suppléments inclus.

ARTICLE 4. - SUPPLÉMENTS

Les prix des suppléments suivants, toutes taxes comprises, peuvent s'appliquer, quels que soient le jour et l'heure de la course, en plus du prix indiqué au compteur :

Définition	Tarifs (€)
A partir de la 5 ^{ème} personne majeure ou mineure	2,50
Par bagage : pour les bagages qui ne peuvent pas être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur Et/ou Lorsqu'un passager a plus de trois valises, ou bagages de taille équivalente	2

Avec l'accord préalable du client, peuvent être également facturées les redevances acquittées à l'occasion de parcours empruntant des autoroutes ou des ponts à péage.

Aucun pourboire ne peut être exigé.

ARTICLE 5. - TARIFS DE NUIT

Les tarifs de nuit sont applicables toute l'année entre 19 heures et 7 heures le lendemain matin, ainsi que les dimanches et jours fériés, toute la journée.

Pour toute course dont une partie a été effectuée pendant des heures de jour et l'autre pendant des heures de nuit, il est fait application du tarif de jour pour la fraction de parcours réalisé pendant les heures de jour, et du tarif de nuit pour l'autre fraction.

ARTICLE 6. - TARIFS NEIGE-VERGLAS

Selon l'article 5-II de l'arrêté du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi, le prix maximum du kilomètre parcouru peut également être majoré pour la course sur route enneigée ou verglacée dans la limite de 50 % et sans que cette majoration ne puisse être cumulée avec la majoration au titre de la course de nuit. L'application de cette majoration est subordonnée aux deux conditions suivantes :

- les routes sont effectivement enneigées ou verglacées et ;
- des équipements spéciaux ou des pneumatiques antidérapants dits "pneus hiver" sont utilisés.

Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.

ARTICLE 7. - MODALITÉS D'APPLICATION DES TARIFS

Les prix des prestations ne sont applicables que pendant l'occupation effective du véhicule par le client, en présence de qui le compteur horokilométrique doit être déclenché et arrêté.

Pour les transports sur appel téléphonique ou radio téléphonique ou réservés par tout autre moyen de communication à distance, le compteur pourra être mis en marche dès le départ de la station, et ce, au tarif C ou D, selon l'heure de départ. Lors de la prise en charge effective du client, les tarifs suivants seront appliqués, selon les modalités de trajet définies ci-après :

Trajet simple avec retour à vide (départ station, client, destination), le compteur sera maintenu au tarif C ou D
Trajet avec retour en charge, le compteur sera mis au tarif A ou B
Trajet se terminant ou repassant par la station de départ puis vers la destination du client, le compteur sera ramené au montant de la prise en charge

Tout changement de tarifs effectué durant une course doit être signalé à la clientèle. La totalité du taximètre doit être visible en permanence.

ARTICLE 8. - INFORMATION GÉNÉRALE DU CONSOMMATEUR

Conformément aux règles définies par l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 pris pour application de l'article L.112-1 du Code de la consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix et l'article 7 de l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi,

Sont affichés dans le taxi :

- Les taux horaires et kilométriques en vigueur et leurs conditions d'application ;
- Les montants et les conditions d'application de la prise en charge et des suppléments ;

- L'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire ;
- L'adresse définie par arrêté préfectoral, après consultation des organisations professionnelles de taxis et des associations de consommateurs, à laquelle peut être adressée une réclamation.

Ces informations doivent être affichées à l'intérieur des taxis, de façon apparente et de manière à ce qu'ils soient toujours parfaitement visibles et lisibles de l'endroit où les clients sont habituellement assis. Le support utilisé pour communiquer ces informations ne doit pas être masqué ni en totalité ni en partie.

ARTICLE 9. - DÉLIVRANCE D'UNE NOTE AUX CLIENTS

Toute prestation de course de taxi doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la course est supérieur ou égal au seuil de 25,00 € (TVA comprise), fixé par l'arrêté du 15 juillet 2010 modifiant l'arrêté ministériel 83.50/A du 03 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services.

Pour les courses de taxi dont le prix est inférieur à ce seuil, la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il le demande.

La note doit être établie en double exemplaire. Un exemplaire est remis au client, le double doit être conservé par le prestataire pendant une durée de deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible dans le véhicule. Cet affichage doit, en outre, préciser clairement que le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

ARTICLE 10. - COMPOSITION DE LA NOTE

Selon l'article 9 de l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi, la note est établie dans les conditions suivantes :

1° Sont mentionnés au moyen de l'imprimante mentionnée au 1° du II de l'article R. 3121-1 du code des transports :

- a) La date de rédaction de la note ;
- b) Les heures de début et fin de la course ;
- c) Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- d) Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
- e) L'adresse définie par arrêté préfectoral, après consultation des organisations professionnelles de taxis et des associations de consommateurs, à laquelle peut être adressée une réclamation ;
- f) Le montant de la course minimum ;
- g) Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments ;

2° Sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) La somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
- b) Le détail de chacun des suppléments prévus à l'article 2 du décret du 7 octobre 2015 susvisé. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) » ;

3° A la demande du client, sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) Le nom du client ;
- b) Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

ARTICLE 11. - RÉCLAMATION

L'adresse postale à laquelle le client peut adresser une réclamation, prévue à l'article 9 de l'arrêté du 6 novembre 2015 et précisée par arrêté préfectoral du 24 novembre 2010, après consultation des organisations professionnelles de taxi et des associations de consommateurs est la suivante :

Direction de la Protection des Populations
Service Concurrence Consommation et Répression des Fraudes – Cité Administrative Le CLUZEL
61 Avenue de Grammont - B.P. 12023 – Tours Cedex 1 (37020)

ARTICLE 12. - GAINÉ OPAQUE

En dehors des heures de service, le dispositif extérieur lumineux devra obligatoirement être recouvert avec une gaine opaque. Lors de l'utilisation de cette gaine, tout conducteur ne pourra en aucun cas prendre des voyageurs à titre onéreux ni circuler dans les couloirs réservés aux transports en commun.

ARTICLE 13. - VÉRIFICATION DU TAXIMÈTRE

Les taxis sont soumis à l'obligation de vérification périodique de leur taximètre imposée par le cadre applicable en matière de métrologie légale.

ARTICLE 14. - LETTRE DU CADRAN

La lettre T de couleur bleue est apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux tarifs pour l'année 2018.

ARTICLE 15. - RÉPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 16. - ABROGATION DE L'ARRÊTÉ ANTÉRIEUR

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 sont abrogées.

ARTICLE 17. - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Mme la directrice de cabinet de la Préfecture, M. le Sous-préfet de LOCHES, M. le Sous-préfet de CHINON, Mmes et MM. les Maires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, M. le Chef de l'Unité départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée pour information à M. le président de la Chambre syndicale des taxis d'Indre-et-Loire, M. le président du Syndicat départemental des taxis indépendants d'Indre-et-Loire, M. le Président du Syndicat des Artisans Taxis d'Indre et Loire.

TOURS, le 15 janvier 2018

Pour le Préfet, et par délégation,

La directrice de cabinet

Signé : Ségolène CAVALIERE

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-01-01-002

CHRU : tarifs des prestations diverses et des prestations liées aux soins réalisées par le CHU de TOURS ainsi que ceux des écoles hospitalières, applicables au 1er janvier 2018.

**TARIFS DES PRESTATIONS LIEES AUX SOINS ARRETES PAR DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
PERIODE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018**

Libellé	Tarifs 2018 TTC en euros
I/ PRESTATIONS HOTELIERES ET LOGISTIQUES	
I/1- PRESTATIONS ALIMENTAIRES	
<i>a- Prix des repas</i>	
<i>Repas personnel CHRU</i>	
Unité de repas	0,60
soit :	
Entrée	
Entrée la moins onéreuse	0,47
Entrée la plus onéreuse	0,89
Plat protidique le moins onéreux	2,62
Plat protidique le plus onéreux	3,47
Légume	0,60
Plat complet le moins onéreux	3,23
Plat complet le plus onéreux	4,08
Dessert le moins onéreux	0,46
Dessert le plus onéreux	0,89
Pain le moins onéreux	0,20
Pain le plus onéreux	0,45
Café	0,45
Unité de boisson	0,60
Sandwich baguette	2,67
Sandwich pan bagnat	3,61
Salade composée	3,68
<i>Repas étudiants</i>	
Les étudiants et stagiaires ont la possibilité de bénéficier d'un hors-d'œuvre, d'un plat principal, d'un dessert et d'un pain	4,08
<i>Accompagnants et autres convives</i>	
Petit déjeuner	5,81
Déjeuner ou dîner (pain et café compris)	10,00
<i>Personnel des autres collectivités</i>	
Unité de repas	1,13
Soit pour un repas composé d'une entrée, un plat complet et un dessert	10,30
<i>b- Prestations exceptionnelles</i>	
<i>Convives hospitaliers</i>	
Café, thé	0,45
Prestation accueil (café, thé, gâteaux secs)	1,23
Prestation accueil (café, thé, mini-viennoiserie)	3,24
Repas simple (plateau consommé en salle particulière)	6,24
Repas simple servi au plat en salle particulière	13,49
Repas amélioré servi en salle particulière	27,57
Sandwich	2,67
<i>Autres</i>	
Café, thé	0,45
Prestation accueil (café, thé, gâteaux secs)	1,23
Prestation accueil (café, thé, mini-viennoiserie)	3,24
Repas simple (plateau consommé en salle particulière)	7,19
Repas simple servi au plat en salle particulière	16,08
Repas amélioré	32,05

**TARIFS DES PRESTATIONS LIEES AUX SOINS ARRETES PAR DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
PERIODE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018**

Libellé	Tarifs 2018 TTC en euros
c- Prix des denrées et boissons	
Pâtisseries et assimilé	
Mini-viennoiserie : croissant, pain aux raisins, pain au chocolat (lot de 10)	2,61
Gâteaux secs (lot de 10)	1,56
Canapés salés (plateau de 63)	20,71
Pain surprise (50 toasts)	20,71
Petits fours sucrés (plateau de 57)	22,07
Boissons non alcoolisées	
Bouteille d'eau de source 1 litre 50	0,26
Perrier 33 cl	0,77
Jus d'orange 1 litre	0,94
Jus d'orange 20 cl	0,32
Boissons alcoolisées	
Vouvray pétillant (bouteille)	8,62
Chinon (bouteille)	8,62

**TARIFS DES PRESTATIONS LIEES AUX SOINS ARRETES PAR DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
PERIODE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018**

Libellé	Tarifs 2018 TTC en euros
I/ 2- TARIFS DES LOCAUX (HEBERGEMENT ET REUNION)	
Prestation hôtelière pour les personnes accompagnant un patient : Coucher (petit déjeuner non compris)	20,15
Salles de réunion et divers locaux (par demi-journée)	123,95
Amphithéâtre (par demi-journée)	305,33
Droit d'accès au Centre de Documentation pour les professionnels de santé extérieurs au CHRU (pour l'année civile)	43,04
I/ 3- LOYERS MENSUELS DES APPARTEMENTS (propriété du CHRU, du 32 rue Jules Charpentier, 30 bld Tonnellé à Tours et à l'Ermitage, destinés à des mises à disposition temporaires)	
Studios	367,00
T2	486,00
T3	608,00
I/ 4- LOYERS ET CHARGES POUR LA LOCATION DE LOCAUX PAR DES ASSOCIATIONS	
T1 : Surfaces de type Administratif, Psy HJ	118,00
T2 : Surfaces de type psy / EHPAD hébergement	154,00
T3 : Surfaces de type MCO hospi (hors réa, onco, brulé, greffe)	166,00
T4 : Surfaces de type plateau technique (y.c. réa, onco, brulé, greffe)	263,00
T5 : Surfaces de type locaux techniques	64,00
T EFS : Surfaces de type EFS	95,00
T BLAN : Surfaces de type blanchisserie	58,00
T CETRA : Surfaces de type CETRA	17,00
Téléphonie	118,00
Ménage	15,00
Connexion à internet (coût du raccordement)	84,00
Coût annuel de la liaison internet	463,00
I/ 5- FRAIS DE COMMUNICATION DU DOSSIER MEDICAL	
Art 2 arrêté du 01/10/2001 JO 2008	
<u>a- Prestation de réalisation des copies</u>	
Forfait	12,94
Coût supplémentaire si recherche aux archives	2,67
<u>b- Facturation du support</u>	
Photocopies papier A4	0,18
Photocopies papier A3	0,36
Disquette	1,83
Cédérom	2,75
Reproduction des clichés radiographiques :	
- films 20 x 25	4,28
- films 28 x 35	4,72
- films 36 x 43	5,27
I/ 6- PRESTATIONS DE TRANSPORT	
Transport complémentaire entre l'hélistation et un des sites du CHRU (aller-retour)	292,00

**TARIFS DES PRESTATIONS LIEES AUX SOINS ARRETES PAR DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
PERIODE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018**

Libellé	Tarifs 2018 TTC en euros
I/ 7- PRESTATIONS DE TRAITEMENT INFORMATIQUE DES ETATS DE PAIE	
a- Production des états standards de paie logiciel MCKPH	
Forfait mensuel de prise en charge :	
- nombre de bulletins inférieur à 500	126,00
- nombre de bulletins supérieur à 500	244,14
Bulletin de salaire	3,17
Maintenance éditeur MCKPH par bulletin édité (Maincare - HBOC)	0,37
b- Formations (tarifs exemptés de TVA)	
Formation groupée (révisions) service informatique : prix par jour et par personne	366,28
Formation (bases du logiciel) service informatique : prix par jour et par personne	632,62
c- Traitement informatique spécifique	
Traitement machine sur le serveur de production facturé selon la durée du travail (consulter le service pour un devis) : 1 heure	159,31
d- Production paie de tests	
Forfait mensuel de prise en charge :	
- nombre de bulletins inférieur à 500	124,79
- nombre de bulletins supérieur à 500	239,41
Bulletin de salaire	2,26
e- Travaux d'édition et façonnage	
Maquette confectionnée par le CHU	
Par page imprimée (papier non compris) :	
- en noir	0,07
- avec une couleur	0,10
Ramette de papier (500 feuilles - A4 - 80g/m2)	4,44
Coût d'unité d'œuvre de mise sous pli : par heure	51,64
Étiquette code à barre : une planche (65 étiquettes)	0,76
f- Archivage sur CD-Rom	
La tarification se décompose :	
- des éléments variables gravés sur CD-ROM (bulletins de salaire, bordereaux, FHP)	
- d'un forfait établi selon le nombre de bulletins de salaire mensuels	
Forfait archivage :	
- mensuel :	
- nombre de bulletins inférieur à 500	74,92
- nombre de bulletins supérieur à 500	139,58
- trimestriel :	
- nombre de bulletins inférieur à 500	188,41
- nombre de bulletins supérieur à 500	337,00
- annuel :	
- nombre de bulletins inférieur à 500	749,14
- nombre de bulletins supérieur à 500	1 331,81
Prix unitaire feuille A4	0,05

**TARIFS DES PRESTATIONS LIEES AUX SOINS ARRETES PAR DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
PERIODE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018**

Libellé	Tarifs 2018 TTC en euros
I/ 8- PRESTATIONS DIVERSES	
Renouvellement des badges	10,00
Livres de diététique	18,00
séances de présentation du CHU de Tours à des groupes non institutionnels, groupes de 15 personnes maximum, pour une durée de 2 à 3 heures	400,00
Publication au Journal Interne - CHRU de Tours	
- 1/2 page en 2ème de couverture	600,00
- 1 page intérieure	960,00
- 1 page en 4ème de couverture	1 200,00
II/ PRESTATIONS LIEES AU DECES	
II/ 1- PRESTATIONS DE MEDECINE LEGALE	
a- Frais de fonctionnement afférents aux examens médico-légaux	
Mise à disposition de salle pour les examens de corps	52,62
Mise à disposition d'un agent d'amphithéâtre (2 h)	56,35
b- Frais de fonctionnement afférents aux autopsies	
Mise à disposition de salle pour la réalisation des autopsies	316,00
Mise à disposition d'un agent d'amphithéâtre (5 h)	140,87
c- Frais de dépôt et conservation de corps, avec ou sans autopsie :	
Coût journalier de conservation de corps avant permis d'inhumer (suite à examen de corps et autopsie)	62,15
d- Frais de conservation de prélèvements à but médico-légal	
Forfait de conservation de prélèvements sous scellés (par lot et par jour) du 1er au 30ème jour de conservation	0,30
Forfait de conservation de prélèvements sous scellés (par lot et par jour) à partir du 31ème jour et jusqu'à la fermeture du lot	0,15
II/ 2- AUTRES	
Prix de séjour en chambre mortuaire	71,30
Frais d'inhumation des fœtus et nouveau-nés - carré provisoire	159,00
Frais de location de la chapelle lors des inhumations : tarif adulte	62,00
Frais de location de la chapelle lors des inhumations : tarif enfant	31,20
III/ PRESTATIONS DE FORMATION PAR LE CHRU	
Formations dispensées au sein du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgences d'Indre et Loire (CESU 37) pour l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU)	
- par personne formée lorsque la formation est assurée par deux formateurs du CESU	200,00
- par personne formée lorsque la formation est assurée par un formateur du CESU et un formateur de l'IFSI / IFAS	150,00
Formation continue 1 (par personne et par jour)	150,00
Formation continue 2 (par personne et par jour)	219,00
Formation continue intégrant de la simulation (par personne et par jour)	250,00
Formation continue 1 (tarif pour groupe au delà de 8 personnes ou plus, par jour)	1 320,00
Formation continue 2 (tarif pour groupe au delà de 8 personnes ou plus, par jour)	1 920,00



GRILLE TARIFAIRE & CONDITIONS GENERALES POUR L'ACCUEIL DE TOURNAGES DE FICTION AU CHRU DE TOURS

1/ GRILLE TARIFAIRE

Type de production	Type de décors		
	Tarif HT / jour		
	A	B	C
Court métrage ciné	400	500	600
Long métrage ciné	700	1600	1800
Fiction TV	800	1800	2100
Publicité / clip promo	850	2100	2600

Décors relevant de la catégorie A :

- Toute zone extérieure sans identification hospitalière particulière
- halls standard
- couloirs hospitaliers standard
- salle de réunion etc

Décors relevant de la catégorie B :

- extérieur spécifiquement hospitalier,
- chambre d'hôpital classique,
- service de soin classique
- zones inoccupées

Décors relevant de la catégorie C :

- espaces de soins très techniques (blocs, équipement lourds etc)
- bureaux occupés
- zones logistiques (cuisines, blanchisseries, etc...)

Libellé	Tarifs 2018 en euros TTC	
IV/ PRESTATIONS DE CHIRURGIE ESTHETIQUE, DERMATOLOGIE ET ODONTOLOGIE	Tarif activité publique (inclu prothèses)	Activité libérale : facturation CHU, hors honoraires médicaux (inclu prothèses)
<u>a- Dermatologie</u>		
Séance de traitement laser à visée esthétique (lasers à colorant pulsé, Erbium, CO2, Fraxel)	52,00	
Injection toxine botulique (acte + produit) Botox 50	115,00	
Injection toxine botulique (acte + produit) Botox 100	186,00	
Injection toxine botulique (acte + produit) Botox 150	274,00	
Injection toxine botulique (acte + produit) Dysport 500	300,00	
Injection toxine botulique (acte + produit) Dysport 800	481,00	
<u>b-Chirurgie esthétique du visage *</u>		
Lifting	4 420,00	1 195,00
Paupières *2	1 660,00	275,00
Paupières *4	2 765,00	275,00
Lifting + paupières * 2	5 525,00	1 190,00
Lifting + paupières *4	6 080,00	1 410,00
Lipofilling	1 660,00	620,00
Oreilles décollées	1 660,00	620,00
Rhinoplastie	3 315,00	980,00
<u>c-Chirurgie esthétique de la silhouette *</u>		
Mastoplastie bilatérale d'augmentation	3 870,00	1 425,00
Mastopexie bilatérale	3 870,00	870,00
Mastopexie bilatérale + pose d'implants mammaires	2 210,00	
Mastopexie bilatérale + pose d'implants mammaires	4 975,00	1 640,00
Changement d'implant mammaire	3 315,00	1 425,00
Changement d'implant mammaire suite complication (inclu cas capsulectomie)	1 770,00	
Changement d'implant mammaire unilatéral suite complication (inclu cas capsulectomie)	1 490,00	
Ablation bilatérale d'implants mammaires	2 210,00	600,00
Liposuction ou lipoaspiration (1ère zone)	2 210,00	430,00
Liposuction ou lipoaspiration (zone suppl.)	830,00	170,00
Lifting des membres (bras ou cuisses ou fesses)	3 870,00	980,00
Pose d'implants fessiers	5 525,00	2 190,00
Reprise PIP	415,00	
Abdominoplastie+mastopexie avec implant	7 515,00	
Bodylifting	6 630,00	3 300,00
Abdominoplastie	4 420,00	975,00
Reprise cicatrice ancienne < 15cm	494,00	120,00
Reprise cicatrice ancienne > 15cm	1 248,00	300,00

Libellé	Tarifs 2018 en euros TTC	
IV/ PRESTATIONS DE CHIRURGIE ESTHETIQUE, DERMATOLOGIE ET ODONTOLOGIE	Tarif activité publique (inclu prothèses)	Activité libérale : facturation CHU, hors honoraires médicaux (inclu prothèses)
<u>d-Implantologie</u>		
Grefe osseuse niveau 0	930,00	415,00
Grefe osseuse niveau 1	1 965,00	520,00
Grefe osseuse niveau 2	2 580,00	1 135,00
Grefe osseuse externe :	185,00	
Substitut osseux groupe 1	105,00	
Substitut osseux groupe 2	130,00	
Substitut osseux groupe 3	260,00	
Substitut osseux groupe 4	520,00	
Substitut osseux groupe 5	775,00	
Substitut osseux groupe 6	1 035,00	
Pose d'implant sous AL : coût par implant	900,00	185,00
Pose d'implant sous AG : coût par implant du 1er au 3ème	1 150,00	235,00
Pose d'implant au decours d'une autre interv. : coût par implant	600,00	
Pose de micro implants : coût par implant	600,00	120,00
Pose d'implant profilé	1 000,00	
Implant tarif spécial	650,00	
Implants zygomatiques sous AG :		
1 implant	1 750,00	385,00
2 implants	3 500,00	770,00
3 implants	5 250,00	1 155,00
4 implants	7 000,00	1 540,00
Implants zygomatiques posés au decours d'une autre interv. :		
1 implant	1 150,00	440,00
2 implants	2 300,00	880,00
3 implants	3 450,00	1 320,00
4 implants	4 600,00	1 760,00
Dégagement et activation d'implant : coût par implant	100,00	22,00
Guide chirurgical d'axe	500,00	500,00
Guide chirurgical "guidé"	1 000,00	1 000,00
<u>e-Chirurgie maxillo-faciale</u>		
Photographie en chirurgie maxillo-faciale esthétique :		
- prise de photo	6,00	
- transfert sur CD	6,00	

VI/ ACTES CCAM NON REMBOURSES PAR L'ASSURANCE MALADIE		
Code CCAM	Libellé	Tarifs 2018
Appareil Digestif		
HDMA002	Uvulopharyngoplastie avec laser	576,00
HDMA005	Uvulopharyngoplastie sans laser	576,00
HDQP002	Exploration du flux aérien bucco-naso-pharyngé par débitmétrie, pour étude de la fonction vélopalatine	64,00
HENE001	Séance de destruction photodynamique de lésion de l'œsophage et/ou de l'estomac avec laser, par oeso-gastro-duodéoscopie	121,00
HFQD001	Manométrie gastro-duodéno-jéjunale avec enregistrement de l'activité antro-pyloro-duodénale	84,00
HGQD001	Manométrie duodéno-jéjunale	121,00
HKKA001	Changement d'un électrostimulateur du muscle sphincter externe de l'anus ou d'un lambeau de plastique de ce muscle	194,00
HKLA001	Implantation d'un électrostimulateur du muscle sphincter externe de l'anus ou d'un lambeau de plastique de ce muscle	204,00
HPGA002	Ablation d'un ballon intrapéritonéal, par laparotomie	192,00
HPPC004	Libération de l'extrémité distale du cathéter d'un système diffuseur implanté pour insulinothérapie intrapéritonéale, par coelioscopie	157,00
HRQP001	Surveillance tonométrique continue du pH intramuqueux gastrique ou colique et/ou du gradient gastroartériel ou coloartériel de la PCO2, par 24 heures	109,00
ZCNH001	Sclérose d'un kyste intraabdominal par injection d'agent pharmacologique, par voie transcutanée avec guidage échographique et/ou radiologique	149,00
ZCNH002	Sclérose de tumeur intraabdominale par injection intralésionnelle d'agent pharmacologique, par voie transcutanée avec guidage scanographique	266,00
ZCNH003	Sclérose de kyste intraabdominal par injection d'agent pharmacologique, par voie transcutanée avec guidage scanographique	208,00
ZCNH004	Sclérose de plusieurs kystes intraabdominaux par injection d'agent pharmacologique, par voie transcutanée avec guidage échographique et/ou radiologique	149,00
ZCNH005	Sclérose de tumeur intraabdominale par injection intralésionnelle d'agent pharmacologique, par voie transcutanée avec guidage échographique et/ou radiologique	198,00
ZZQL008	Mesure de la production respiratoire d'isotope stable	72,00
Cardiologie		
DAQL006	Tomoscintigraphie myocardique par émission de positons, avec tépographe (caméra TEP) dédié	1370,00
DHPF001	Recanalisation de la veine cave supérieure sans pose d'endoprothèse, par voie veineuse transcutanée	866,00
DZFA004	Exérèse d'un greffon de transplantation du cœur avec pose d'une assistance circulatoire mécanique biventriculaire interne, par thoracotomie avec CEC	2891,00
DZSA900	Suppression d'une anastomose palliative au cours d'une correction chirurgicale secondaire de cardiopathie congénitale, avec CEC	121,00
EQGA003	Ablation d'un dispositif d'assistance circulatoire interne ou externe, en dehors d'un dispositif de contreimpulsion diastolique intraaortique, par thoracotomie sans CEC	1002,00
EQGA004	Ablation d'un dispositif d'assistance circulatoire interne ou externe, en dehors d'un dispositif de contreimpulsion diastolique intraaortique, par thoracotomie avec CEC	2230,00
EQKA002	Changement d'un système d'assistance circulatoire mécanique ventriculaire, par thoracotomie avec CEC	2230,00
EQKA003	Changement d'un système d'assistance circulatoire mécanique ventriculaire, par thoracotomie sans CEC	975,00
EQLA003	Pose d'une assistance circulatoire mécanique monoventriculaire externe, par thoracotomie sans CEC	975,00
EQLA004	Pose d'une assistance circulatoire mécanique monoventriculaire externe, par thoracotomie avec CEC	2230,00
EQLA005	Pose d'une assistance circulatoire mécanique biventriculaire externe, par thoracotomie sans CEC	975,00
EQLA006	Pose d'une assistance circulatoire mécanique biventriculaire externe, par thoracotomie avec CEC	2494,00
EQLA007	Pose d'une assistance circulatoire mécanique monoventriculaire interne, par thoracotomie sans CEC	975,00
EQLA008	Pose d'une assistance circulatoire mécanique monoventriculaire interne, par thoracotomie avec CEC	2230,00
EQLA009	Pose d'une assistance circulatoire mécanique biventriculaire interne, par thoracotomie sans CEC	975,00
EQLA010	Pose d'une prothèse mécanique biventriculaire orthotopique, par thoracotomie avec CEC	2494,00
EQLA011	Pose d'un dispositif interne d'assistance circulatoire, en dehors de la circulation extracorporelle (CEC) et de ventricule artificiel, par thoracotomie sans CEC	975,00
EQQM004	Mesure de la distance de marche sur tapis roulant ou par enregistrement électromagnétique, avec mesures de la pression systolique résiduelle de cheville et du temps de récupération (test de Strandness) par doppler continu transcutané ou pléthysmographie	19,00
EQQP008	Enregistrement ambulatoire discontinu de la pression intraartérielle par méthode non effractive pendant au moins 24 heures (MAPA) (Holter tensionnel)	113,00
EQQP009	Mesure de la pulsabilité artérielle par débitmétrie électromagnétique ou par impédance (irrigraphie)	19,00
EQQP010	Mesure de la complaisance artérielle	9,00
EQRM001	Epreuve d'effort sur tapis roulant, avec électrocardiographie discontinue, examen doppler continu des artères des membres inférieurs et mesure de l'index de pression systolique	97,00
EZLA001	Implantation souscutanée d'un site d'accès vasculaire pour circulation extracorporelle	211,00
GLQP006	Mesure de la réponse au dioxyde de carbone (CO2) par établissement d'une courbe réponse ventilatoire / concentration de CO2	87,00
GLQP014	Mesure du débit expiratoire maximal par technique de compression	72,00

VI/ ACTES CCAM NON REMBOURSES PAR L'ASSURANCE MALADIE		
Code CCAM	Libellé	Tarifs 2018
Chirurgie Maxillo-Faciale et dentaire		
HBBA001	Obturation d'une résorption radiculaire dentaire externe, par abord parodontal	39,00
HBDD008	Contention peropératoire des arcades dentaires par arc vestibulaire continu	257,00
HBDD014	Contention peropératoire des arcades dentaires par un arc vestibulaire continu sur l'une, par autre moyen sur l'autre	257,00
HBED005	Autogreffe d'une dent sur arcade, dans un site naturel ou préparé chirurgicalement	97,00
HBED023	Greffe épithélioconjonctive ou conjonctive sur la gencive, sur un secteur de 1 à 3 dents	0,00
HBED024	Greffe épithélioconjonctive ou conjonctive sur la gencive, sur un sextant	0,00
HBFA006	Gingivectomie à biseau externe sur un secteur de 1 à 3 dents	55,00
HBFD014	Amputation et/ou séparation radiculaire ou coronaradiculaire d'une dent	66,00
HBGB001	Curetage alvéole dent	36,00
HBGB006	Surfaçage radiculaire dentaire sur un sextant	55,00
HBLD012	Pose d'une infrastructure coronaire sur 1 implant	145,00
HBLD013	Pose d'infrastructure coronaire sur 4 implants	145,00
HBLD017	Pose d'infrastructure coronaire sur 2 implants	145,00
HBLD019	Pose d'un plan de guidage des mouvements antéropostérieurs mandibulaires	145,00
HBLD020	Pose d'un appareil de posture mandibulaire (cale)	145,00
HBLD021	Pose d'infrastructure coronaire sur 3 implants	145,00
HBLD022	Pose de prothèse transitoire base résine de 9 à 13 dents	505,00
HBLD025	Pose de prothèse transitoire base résine de 5 à 8 dents	404,00
HBLD028	Pose de prothèse transitoire base résine de 1 à 4 dents	404,00
HBLD034	Pose d'une prothèse dentaire plurale transitoire collée	60,00
HBLD037	Pose d'une couronne dentaire transitoire	60,00
HBLD045	Application dentaire d'un vernis de reminéralisation sur une arcade	31,00
HBLD049	Pose d'une prothèse plurale dentoportée ou implantoportée comportant 2 piliers d'ancrage métalliques et un élément intermédiaire céramométallique ou en équivalents minéraux	1035,00
HBLD052	Pose d'un dispositif unimaxillaire de contention extracronaire par attelle composite collée, sur 1 à 6 dents	66,00
HBLD056	Pose d'une plaque base résine pour guide chirurgical préimplantaire dentaire	0,00
HBLD057	Pose d'une plaque base résine pour guide radiologique préimplantaire dentaire	0,00
HBMA001	Plastie mucogingivale par lambeau déplacé latéralement, coronairement ou apicalement	180,00
HBMA003	Ostéoplastie d'une alvéole dentaire avec comblement par autogreffe osseuse	64,00
HBMA004	Régénération parodontale sur un sextant	240,00
HBMA006	Ostéoplastie d'une alvéole dentaire avec comblement par biomatériau	150,00
HBMD001	Séance d'éclaircissement d'une dent dépulpée	110,00
HBMD003	Séance de renouvellement de l'obturation radiculaire d'une dent permanente immature à l'hydroxyde de calcium	21,00
HBMD004	Réfection de la base d'une prothèse dentaire amovible	246,00
HBMD005	Séance d'éclaircissement des dents pulpées	66,00
HBMD006	Reconstitution coronaire provisoire pour acte endodontique sur dent délabrée	30,00
HBMD007	Réfection des bords et/ou de l'intrados d'une prothèse dentaire amovible partielle	221,00
HBMD009	Rescellement et/ou recollage de 3 ancrages d'une prothèse dentaire fixée, ou plus	26,00
HBMD014	Modélisation occlusale par la technique de la cire ajoutée sur une dent	66,00
HBMD018	Séance de préparation (mise en condition) tissulaire des surfaces d'appui muqueux d'une prothèse dentaire, sur une arcade	48,00
HBMD019	Révision des piliers implantoportés d'une prothèse dentaire	145,00
HBMD048	Pose d'une facette céramique collée sur une dent d'un secteur incisivo-canin	421,00
HBQP001	Transformation d'un guide radiologique préimplantaire en guide chirurgical	167,00
HBQD001	Bilan parodontal	24,00
LAF090	Craniectomie décompressive	264,00
LANC001	Meulage extracrânien de la voûte du crâne, par vidéo-chirurgie	284,00
LAPB001	Dégagement et activation de 4 implants intraosseux	400,00
LAPB002	Dégagement et activation d'un implant intraosseux	100,00
LAPB003	Dégagement et activation de 3 implants intraosseux	300,00
LAPB004	Dégagement et activation de 2 implants intraosseux	200,00
LAPB005	Dégagement et activation de 5 implants intraosseux	500,00
LAPB006	Dégagement et activation de 6 implants intraosseux	600,00
LAPB007	Dégagement et activation de 7 implants intraosseux ou plus	700,00
LAQK004	Analyse céphalométrique craniofaciale bidimensionnelle	128,00
LAQK006	Analyse céphalométrique architecturale craniofaciale	128,00

VI/ ACTES CCAM NON REMBOURSES PAR L'ASSURANCE MALADIE		
Code CCAM	Libellé	Tarifs 2018
LAQK010	Analyse céphalométrique craniofaciale bidimensionnelle avec stimulation des objectifs thérapeutiques	192,00
LBLD004	Pose de 4 implants intraosseux intrabuccaux	3600,00
LBLD007	Pose d'un appareillage de protection dentomaxillaire	194,00
LBLD010	Pose de 2 implants intraosseux intrabuccaux	1800,00
LBLD012	Pose de dispositif intrabuccal d'expansion tissulaire pour rehaussement de crête alvéolaire	158,00
LBLD013	Pose de 3 implants intraosseux intrabuccaux	2700,00
LBLD015	Pose d'un implant intraosseux intrabuccal	900,00
LBLD017	Pose d'un appareillage en propulsion mandibulaire	238,00
LBLD019	Pose de moyen de liaison sur implants intrabuccaux	100,00
LBLD020	Pose de 5 implants intraosseux intrabuccaux	4500,00
LBLD025	Pose de 6 implants intraosseux intrabuccaux	5400,00
LBLD026	Pose de 7 implants intraosseux intrabuccaux	6300,00
LBMP002	Montage directeur sur moulage d'étude des arcades dentaires	35,00
LBMP003	Réalisation de moulage d'étude des arcades dentaires	35,00
LBQK002	Bilan de dysmorphose dento-maxillo-faciale avec tracé et analyse céphalométrique de profil	192,00
LBQK003	Bilan de dysmorphose dento-maxillo-faciale avec tracé et analyse céphalométrique tridimensionnelle ou analyse architecturale craniofaciale, et simulation des objectifs de traitement sur moulage et/ou sur tracé céphalométrique	192,00
LBQK004	Bilan de dysmorphose dento-maxillo-faciale avec tracé et analyse céphalométrique tridimensionnelle, ou tracé et analyse architecturale craniofaciale	192,00
LBQP002	Enregistrement électronique des mouvements de la mandibule	42,00
LHKA900	Remplacement du disque intervertébral par prothèse	528,00
ZALP002	Pose d'une épithèse faciale plurirégionale	145,00
Chirurgie Plastique		
QBFA009	Dermolipectomie abdominale en quartier d'orange	435,00
QBFA013	Dermolipectomie abdominale sans transposition de l'ombilic, avec lipoaspiration de l'abdomen	435,00
QEMA007	Plastie d'augmentation ou de réduction de la plaque aréodomamelonnaire	231,00
QZNP006	Dermabrasion en dehors du visage	36,00
Neurologie		
ACQC001	Exploration intracrânienne, par vidéochirurgie	396,00
AHKA003	Changement du générateur d'un stimulateur électrique de restauration de la motricité du membre supérieur	211,00
AHQP005	Electromyographie du diaphragme par électrodes de surface, sans épreuve de stimulation du nerf phrénique	36,00
AHQP007	Electromyographie du diaphragme par électrodes de surface, avec épreuve de stimulation du nerf phrénique	43,00
ALQP001	Enregistrement des potentiels évoqués cognitifs événementiels	72,00
ANRP001	Séance d'hypnose à visée antalgique	28,00
Ophtalmologie		
BADA007	Fixation du sourcil au rebord supraorbitaire	113,00
BAFA003	Résection cutanée suprasourcilière bilatérale	462,00
BAFA016	Résection graisseuse unilatérale des paupières, par abord conjonctival	296,00
BAFA017	Résection graisseuse bilatérale des paupières, par abord conjonctival	592,00
BAFA018	Résection cutanée suprasourcilière unilatérale	231,00
BDFA006	Prélèvement unilatéral ou bilatéral de cornée avec collerette sclérale sur un sujet décédé, avec pose de prothèse	237,00
BDFP001	Photokératectomie réfractive (de confort) avec laser excimer	722,00
BDFP003	Kératomieleusis in situ avec laser excimer	1084,00
BDPA001	Kératotomie relaxante pour correction de l'astigmatisme cornéen induit	757,00
BELA002	Pose d'implant à but réfractif dans la chambre antérieure de l'œil	528,00
BEQP002	Photographies diagnostiques du segment antérieur de l'œil après instillation de colorants vitaux	21,00
BEQP007	Photographies diagnostiques du segment antérieur de l'œil	21,00
BGFA900	Sclérectomie profonde non transfixiante ou sclérokératectomie profonde, avec viscocanaliculoplastie	264,00
BGQP006	Rétinographie par stéréophotographie, clichés composés de la périphérie rétinienne ou cliché grand champ supérieur à 60°	21,00
BJQP006	Nystagmographie optocinétique avec étude des poursuites et des saccades	109,00
BLQP003	Mesure de l'acuité visuelle, par étude de la sensibilité au contraste	24,00

VI/ ACTES CCAM NON REMBOURSES PAR L'ASSURANCE MALADIE		
Code CCAM	Libellé	Tarifs 2018
ORL		
CCRD001	Electrostimulation transtympanique de l'oreille interne sous anesthésie générale, avec enregistrement	104,00
CDQP004	Enregistrement des produits de distorsion des otoémissions	67,00
CDQP009	Enregistrement des otoémissions	67,00
CDRP001	Electrostimulation des acouphènes	36,00
CEQP002	Statokinésimétrie avec stabilométrie	72,00
GAGD001	Ablation unilatérale ou bilatérale de prothèse de calibrage de la cavité nasale	121,00
GALD001	Pose unilatérale ou bilatérale de prothèse de calibrage de la cavité nasale	363,00
GAQE003	Endoscopie de la cavité nasale, par voie nasale	64,00
GLKP001	Changement du revêtement interne d'un masque facial de ventilation nasale	128,00
Orthopédie		
NKQP002	Analyse baropodométrie de la marche	24,00
PAKB001	Changement de fiche ou broche d'un fixateur externe ou d'un système externe d'allongement osseux	64,00
PALB900	Injection intraosseuse de moelle	291,00
PEQP004	Analyse métrologique de la posture, de la locomotion et/ou des gestuelles chez un patient monodéficient	24,00
Urologie		
JHLB001	Injection thérapeutique d'agent pharmacologique vasoactif dans les corps caverneux du pénis, par voie transcutanée	24,00
JRQP001	Débitmétrie mictionnelle	29,00

**TARIFS DES PRESTATIONS LIEES AUX SOINS ARRETES PAR DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
PERIODE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018**

Libellé	Tarifs 2018 en €
VII/ PRESTATIONS DE SOINS DIVERSES	
<u>a- Ophtalmologie</u>	
Forfait contactologie (lentilles)	115,00
Forfait laser excimer 1	632,00
Forfait laser excimer 2	789,00
Forfait laser lasique 1	975,00
Forfait laser lasique 2	1 128,00
Forfait laser FEMTO	1 333,00
Forfait Cross Linking avec kit lonthophorèse	330,00
Forfait Cross Linking sans kit lonthophorèse	140,00
Implant asphérique diffractif	226,00
Implant asphérique multifocal	260,00
Implant asphérique non diffractif	157,00
Implant torique monofocal	206,00
Implant sur mesure torique multifocal	595,00
Implant STAAR = Implant myopique réfractif	755,00
Implant STAAR = Implant myopique réfractif torique	966,00
<u>b- Divers</u>	
Tests audiométriques "Audio 4" élaborés par le réseau Audition 37(1)	37,00
Chambres individuelles à un lit MCO Bretonneau	45,00
Chambres individuelles à un lit MCO Trousseau	40,00
Chambres individuelles à un lit MCO Ambulatoire	20,00
Chambres individuelles à un lit SSR Ermitage	31,00
Consultations de diététique (réalisée en soins externes)	20,00
Participation à circoncision	150,00
Tarif journalier "Nourrisson accompagnant"	15,00
Atelier diététique	5,00

**TARIFS DES RECETTES ARRETES PAR DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
PERIODE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018**

Libellé				
VIII/ Actes NGAP pour la consultation des Voyageurs - PRIX TTC				
Code	Libellé	Lettre Clé	Tarifs 2018 TTC en Euros	
K1	Acte de vaccination	K		1,92
V-VAQ	VAQTA		25,19	
V-BOO	BOOSTRIX	MC	23,85	
V-DUK	DUKORAL	VNR	45,26	
V-ENC	ENCEPUR	VNR	19,91	
V-HB1	ENGERIX B10	MC	9,34	
V-HB2	ENGERIX B20	MC	17,01	
V-GRI	GRIPPE	VNR	5,08	
V-HA1	HAVRIX 720	VNR	15,24	
V-HA2	HAVRIX 1440	VNR	23,51	
V-INF	INFANRIX QUINTA		26,05	
V-INF	INFANRIX HEXA	MC	38,76	
V-IXO	IXIARO	VNR	90,92	
V-MVO	MENVEO	VNR	50,52	
V-NEIS	NEISVAC	MC	22,45	
V-MEN	MENJUGATEKIT	VNR	22,45	
V-NIM	NIMENRIX	VNR	50,52	
V-PENT	PENTAVAC	VAC	26,05	
	PNEUMOVAX	MC	15,45	
V-PRE	PREVENAR		55,22	
V-ROR	PRIORIX	MC	13,65	
V-RAG	RAGE	VNR	33,18	
V-REP	REPEVAX	MC	23,85	
V-REV	REVAXIS	MC	8,90	
V-ROU	ROUVAX	VNR	4,92	
V-SPIR	SPIROLEPT	VNR	94,46	
V-FJ	STAMARIL	VAC	50,44	
V-TETRA	TETRAVAC	MC	13,78	
V-TIC2	TICOVAC Adulte	VNR	35,28	
V-TIC1	TICOVAC Enfant	VNR	30,53	
V-AB2	TWINRIX adultes	VNR	25,48	
V-AB1	TWINRIX Enfants	VNR	18,58	
V-TYA	TYAVAX	VNR	66,33	
V-TYP	TYPHIM	VNR	33,85	
V-VAR	VARILRIX	MC	39,93	

Pour les vaccins remboursés : tarifs AMELI

Pour les autres vaccins : tarif marché + marge 30 %

TARIFS DES PRESTATIONS DIVERSES ARRETES PAR DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE
PERIODE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

Libellé	Tarifs 2018 en €
IX/ PROTOCOLES DE RECHERCHE CLINIQUE - LOI HURIET	
IV/ 1 - LES PROMOTEURS PRIVES	
1- Frais fixes forfaitaires par protocole	
a- Forfait administratif	
- Centre associé	200,00
- Centre coordonateur	500,00
b- Forfait pharmaceutique	
- Forfait de base incluant la 1ère année	500,00
- par année supplémentaire	200,00
c- Sous-total	900 € ou 1200 €
2 - Forfait de mise en place	
a- Forfait pour réunion de mise en place	
- Recherche simple	300,00
- Recherche complexe	600,00
3- Surcoûts hors frais de personnel	
a- Frais pharmaceutiques	
- Dispensation nominative pour la 1ère ordonnance	28,00
- Dispensation pour le renouvellement d'ordonnance	28,00
- Randomisation	10 par appel
- Prestations supplémentaires	Prix d'achat + 15€ par ligne de
b- Examens supplémentaires	
- ECG	Acte nomencluré
- Scanner	Au cas par cas
- IRM	Acte nomencluré
- Biochimie	actes nomenclurés
c- Hospitalisation	
- hospitalisation complète < 24h : 228 € + 1h de temps méd (66€) + 1h temps IDE (37,40€)	331,40
- hospitalisation > 24h : 416€ + 2h de temps méd (66€) + 1h de temps IDE (37,40€)	622,80
4- Surcoûts en personnel/patient	
a- Personnel non médical (infirmière et sage-femme)	tarif horaire
IDE	37,40
ARC	38,00
TEC	38,00
Technicien de laboratoire	38,00
b- Personnel médical	
Consultation Spécialisée	25,00
Temps médecin	66,00
5- Participation du CIC	
	selon prestation
6- Autres	
	frais réels
Frais de gestion : courrier, fax, téléphone...	
- Recherche simple	2 € / patient / visite
- Recherche complexe	4 € / patient / visite
7 - Participation du CRB-T	
	selon prestation
IV/ 2 - LES PROMOTEURS PUBLICS	
1- Pharmacie	
Produits pharmaceutiques ou dispositifs médicaux supplémentaires par rapport au traitement habituel des patients	frais réels
2- Actes médico-techniques et professionnels supplémentaires par rapport au traitement habituel des patients	
a- Actes nomenclurés (hors scanner, IRM, scintigraphie)	valeur lettres clés au cas par cas
b- Actes hors nomenclature (hors scanner, IRM, scintigraphie)	forfait technique + valeur lettres clés au cas par cas
c- Scanner	Coût CCAM + Forfait
d- IRM	Coût CCAM + Forfait
e- Scintigraphie	radio-éléments + valeur lettres clés
f- Biologie	actes nomenclurés
3- Personnel	
Personnel non médical	tarif horaire
4- Autres	
	frais réels

TARIFS DES ECOLES ARRETES PAR DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE
PERIODE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

ECOLES	Tarifs 2016 en Euros	Tarifs 2017 en Euros	Tarifs 2018 en euros
1- INSTITUT DE FORMATION DES AMBULANCIERS			
a- Formation initiale			
- frais de scolarité (scolarité entière)	3 500,00	3 553,00	3 900,00
- frais de scolarité, module 1	807,00	819,00	900,00
- frais de scolarité, module 2	539,00	547,00	600,00
- frais de scolarité, module 3	269,00	273,00	300,00
- frais de scolarité, module 4	539,00	547,00	600,00
- frais de scolarité, module 5	539,00	547,00	600,00
- frais de scolarité, module 6	269,00	273,00	300,00
- frais de scolarité, module 7	269,00	273,00	300,00
- frais de scolarité, module 8	269,00	273,00	300,00
- frais de concours / sélection	115,00	115,00	115,00
b- Formation auxiliaire ambulancier	782,00	782,00	800,00
2- IFTLM			
a - Formation initiale:			
- droits d'inscription (selon arrêté ministériel du 22/08/1988 et arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et	184,00	184,00	184,00
- Frais de scolarité	9 000,00	9 000,00	8 500,00
- frais de concours / sélection	90,00	90,00	90,00
- concours extra-communautaire		300,00	526,00
- autres frais : location de vêtement professionnel par année	32,00	32,00	35,00
b - Formation continue (par personne et par jour) :			
Formation continue 1 (par personne et par jour)	90,00	150,00	150,00
Formation continue 2 (par personne et par jour)		219,00	219,00
Formation continue intégrant de la simulation (par personne et par jour)		250,00	250,00
Formation continue 1 (tarif pour groupe au delà de 8 personnes ou plus, par jour)		1 320,00	1 320,00
Formation continue 2 (tarif pour groupe au delà de 8 personnes ou plus, par jour)		1 920,00	1 920,00
c - Certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins :			
épreuve admissibilité	20,00	21,00	22,00
épreuve admission	53,00	54,00	55,00
3- IFCS			
a - Formation cadre :			
- droits d'inscription (selon arrêté ministériel du 22/08/1988 et arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et	256,00	256,00	256,00
- frais de scolarité	9 200,00	9 400,00	9 800,00
- Cursus partiel : frais de scolarité	4 688,00	4 758,00	4 829,00
- frais de concours / sélection	130,00	130,00	130,00
b - Cycle préparatoire : frais de scolarité	2 058,00	2 089,00	2 120,00
c - Formation continue (par personne et par jour) :			
Formation continue 1 (par personne et par jour)	90,00	150,00	150,00
Formation continue 2 (par personne et par jour)		219,00	219,00
Formation continue intégrant de la simulation (par personne et par jour)	130,00	250,00	250,00
Formation continue 1 (tarif pour groupe au delà de 8 personnes ou plus, par jour)		1 320,00	1 320,00
Formation continue 2 (tarif pour groupe au delà de 8 personnes ou plus, par jour)		1 920,00	1 920,00
Livret d'inventaire de personnalité en lien avec la formation "personnalisez votre communication"	222,00	222,00	222,00

TARIFS DES ECOLES ARRETES PAR DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE
PERIODE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

4- IBODE			
a - Formation IBODE :			
- droits d'inscription (selon arrêté ministériel du 22/08/1988 et arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et	184,00	184,00	184,00
- frais de scolarité (pour 18 mois de scolarité)	9 900,00	9 900,00	9 900,00
- frais de concours / sélection	115,00	115,00	130,00
b - Cycle préparatoire (coût par personne et par jour) : frais de scolarité	150,00	150,00	150,00
c - Formation continue (par personne et par jour) :			
Formation continue 1 (par personne et par jour)	90,00	150,00	150,00
Formation continue 2 (par personne et par jour)		219,00	219,00
Formation continue intégrant de la simulation (par personne et par jour)	130,00	250,00	250,00
Formation continue 1 (tarif pour groupe au delà de 8 personnes ou plus, par jour)		1 320,00	1 320,00
Formation continue 2 (tarif pour groupe au delà de 8 personnes ou plus, par jour)		1 920,00	1 920,00
5- IADE			
a - Formation IADE :			
- droits d'inscription (selon arrêté ministériel du 22/08/1988 et arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et	184,00	184,00	184,00
- frais de gestion universitaire			
- 1ère année	75,00	75,00	75,00
- 2ème année (selon arrêté ministériel du 22/08/1988 et arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et	261,10	261,10	261,10
- frais de scolarité (par année)			
- 1ère année	5 200,00	5 400,00	5 500,00
- 2ème année	4 900,00	5 000,00	5 500,00
- frais de concours / sélection	115,00	115,00	130,00
b - Cycle préparatoire : frais de scolarité	895,00	908,00	922,00
c - Formation continue (par personne et par jour) :			
Formation continue 1 (par personne et par jour)	90,00	150,00	150,00
Formation continue 2 (par personne et par jour)		219,00	219,00
Formation continue intégrant de la simulation (par personne et par jour)	130,00	250,00	250,00
Formation continue 1 (tarif pour groupe au delà de 8 personnes ou plus, par jour)		1 320,00	1 320,00
Formation continue 2 (tarif pour groupe au delà de 8 personnes ou plus, par jour)		1 920,00	1 920,00
6- IFSI			
a - Formation initiale :			
- droits d'inscription (selon arrêté ministériel du 22/08/1988 et arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et	184,00	184,00	184,00
- frais de concours / sélection	115,00	115,00	120,00
- frais de concours PACES (oral)	60,00	60,00	60,00
- frais de scolarité destinés aux promotions professionnelles	6 700,00	6 700,00	6 700,00
- frais de supports pédagogiques	20,00	20,00	20,00
- autres frais : location de vêtements professionnels			
- par année	32,00	32,00	35,00
- pour l'ensemble de la formation	96,00	96,00	105,00
b - Formation continue (par personne et par jour) :			
Formation continue 1 (par personne et par jour)	90,00	150,00	150,00
Formation continue 2 (par personne et par jour)		219,00	219,00
Formation continue intégrant de la simulation (par personne et par jour)	130,00	250,00	250,00
Formation continue 1 (tarif pour groupe au delà de 8 personnes ou plus, par jour)		1 320,00	1 320,00
Formation continue 2 (tarif pour groupe au delà de 8 personnes ou plus, par jour)		1 920,00	1 920,00

TARIFS DES ECOLES ARRETES PAR DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE
PERIODE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

7- ECOLE DE SAGES-FEMMES			
a - Formation initiale :			
- droits d'inscription (selon arrêté ministériel du 22/08/1988 et arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et	Droits payés à l'université	Droits payés à l'université	Droits payés à l'université
- Frais de scolarité	7 400,00	8 300,00	8 600,00
- frais de supports pédagogiques	20,00	20,00	20,00
- autres frais : location de vêtements professionnels			
- par année	32,00	32,00	35,00
- pour l'ensemble de la formation	128,00	128,00	140,00
b - Formation continue (par personne et par jour) :			
Formation continue 1 (par personne et par jour)	90,00	150,00	150,00
Formation continue 2 (par personne et par jour)		219,00	219,00
Formation continue intégrant de la simulation (par personne et par jour)	130,00	250,00	250,00
Formation continue 1 (tarif pour groupe au delà de 8 personnes ou plus, par jour)		1 320,00	1 320,00
Formation continue 2 (tarif pour groupe au delà de 8 personnes ou plus, par jour)		1 920,00	1 920,00
8- IFMEM			
a - Formation initiale :			
- droits d'inscription (selon arrêté ministériel du 22/08/1988 et arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et	184,00	184,00	184,00
- frais de scolarité	6 800,00	7 700,00	7 700,00
- frais de concours sélection		90,00	
- concours extracommunautaire	20,00	526,00	526,00
- frais de supports pédagogiques	32,00	20,00	20,00
- autres frais : location de vêtements professionnels (par année)		32,00	32,00
b - Formation continue (par personne et par jour) :			
Formation continue 1 (par personne et par jour)	90,00	150,00	150,00
Formation continue 2 (par personne et par jour)		219,00	219,00
Formation continue intégrant de la simulation (par personne et par jour)	130,00	250,00	250,00
Formation continue 1 (tarif pour groupe au delà de 8 personnes ou plus, par jour)		1 320,00	1 320,00
Formation continue 2 (tarif pour groupe au delà de 8 personnes ou plus, par jour)		1 920,00	1 920,00
9- IFAS			
a- Formation initiale :			
- frais de scolarité	5 000,00	5 300,00	5 300,00
- frais de concours / sélection	115,00	115,00	115,00
- frais de concours BAC PRO ASSP/SAPAT	50,00	50,00	50,00
* ASSP : Accompagnement, Soins, Services à la personne	2 560,00	2 715,00	2 715,00
* SAPAT : Services aux personnes et aux territoires	2 926,00	3 102,00	3 102,00
b- Formation continue destinée aux aides soignantes et aux auxiliaires de puériculture dont le diplôme est antérieur à 2006 (par personne et par jour)	90,00	150,00	150,00
Formation continue 1 (par personne et par jour)	90,00	150,00	150,00
Formation continue 2 (par personne et par jour)		219,00	219,00
Formation continue intégrant de la simulation (par personne et par jour)	130,00	250,00	250,00
Formation continue 1 (tarif pour groupe au delà de 8 personnes ou plus, par jour)		1 320,00	1 320,00
Formation continue 2 (tarif pour groupe au delà de 8 personnes ou plus, par jour)		1 920,00	1 920,00

TARIFS DES ECOLES ARRETES PAR DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE
PERIODE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

10- PPH			
a - Formation :			
- droits d'inscription (selon arrêté ministériel du 22/08/1988 et arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et	184,00	184,00	184,00
- frais de scolarité	6 392,00	6 424,00	6 600,00
- frais de concours / sélection	115,00	115,00	120,00
b - Module de positionnement professionnel (VAE) :			
- frais de scolarité Module 1	633,00	642,00	660,00
- frais de scolarité Module 2	649,00	659,00	677,00
- frais de scolarité Module 3	472,00	479,00	492,00
- frais de scolarité Module 4	1 422,00	1 444,00	1 484,00
- frais de scolarité Module 5	901,00	915,00	940,00
- frais de scolarité Module 6	1 293,00	1 312,00	1 348,00
- frais de scolarité Module 7	269,00	273,00	280,00
- frais de scolarité Module 8	690,00	700,00	719,00
c - Formation continue et préparation aux concours (par personne et par jour) : frais de scolarité			
<i>Préparation au concours (par personne et par jour) :</i>	150,00	150,00	150,00
<i>Formation continue 1 (par personne et par jour)</i>	90,00	150,00	150,00
<i>Formation continue 2 (par personne et par jour)</i>		219,00	219,00
<i>Formation continue intégrant de la simulation (par personne et par jour)</i>	130,00	250,00	250,00
<i>Formation continue 1 (tarif pour groupe au delà de 8 personnes ou plus, par jour)</i>		1 320,00	1 320,00
<i>Formation continue 2 (tarif pour groupe au delà de 8 personnes ou plus, par jour)</i>		1 920,00	1 920,00
11- Centre de Ressources Documentaires			
Revue	16,00	16,00	16,00
Livre de base (sans images)	23,00	23,00	23,00
Livre technique (avec images)	96,00	96,00	96,00

**TARIFS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.174-20 DU CODE DE SANTE PUBLIQUE
ARRETES PAR DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE
PERIODE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018**

Conformément à l'article L 174-20 du code de la santé publique, les tarifs de soins et d'hébergement applicables aux soins hospitaliers programmés, prodigués aux patients non couverts par un régime d'assurance maladie régi par le présent code, à l'exception :

- des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat définie à l'article L. 251-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- des patients relevant des soins urgents définis à l'article L. 254-1 du même code ;
- des patients accueillis dans le cadre d'une intervention humanitaire ;
- des patients relevant d'une législation de sécurité sociale coordonnée avec la législation française pour les risques maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles en application des traités, accords et règlements internationaux auxquels la France est partie ;

Tarifs journaliers de prestations	
Discipline	Montant en euros
Hospitalisation complète	
Médecine	1 402,91
Chirurgie	1 800,86
Spécialités coûteuses	3 038,03
Soins de suite	688,13
Hospitalisation complète - transplantation d'organes*	
Médecine	1 742,40
Chirurgie	2 236,67
Spécialités coûteuses	3 686,75
Hospitalisation partielle	
Hospitalisation de jour (cas général)	1 189,75
Dialyse – Hémodialyse adulte	384,80
Dialyse – Hémodialyse enfant	591,08
Hospitalisation de jour - Soins de suite	504,24
Chirurgie ambulatoire	1 189,75
Tarif d'hébergement	
Forfait journalier	20,00

*Périmètre retenu à ce jour : transplantations hépatiques et rénales

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-01-02-001

DDFIP : décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Directeur du Pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 9 ;

Vu la décision du 4 décembre 2017 portant nomination de M. Laurent ROUSSEAU, Directeur du Pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Laurent ROUSSEAU, administrateur des Finances publiques ;

DECIDE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Nadine JANIN, administratrice des Finances publiques adjointe, adjointe au Directeur du Pôle pilotage et ressources, qui accomplit des actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire pour les affaires traitées par le Pôle pilotage et ressources.

Article 2 - Délégation de signature est donnée aux agents nommés ci-après, qui accomplissent des actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire, chacun en ce qui le concerne, pour les affaires traitées par le service dont il est responsable :

- Mme Nathalie MERCIER, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division budget, immobilier et logistique ;
- Mme Christel DUCLOS, inspectrice des Finances publiques, responsable du service du budget ;
- Mme Emmanuelle LONGERAY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la Division ressources humaines ;
- Mme Marianne GUIGNON, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable de la Division ressources humaines ;
- Mme Nadine JAZOTTES, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable de la Division ressources humaines.

Article 3 - Délégation de signature est donnée aux agents nommés ci-après, qui accomplissent dans le progiciel Chorus les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire.

1- Pour la validation des opérations dans Chorus Formulaire et Agora, en matière de recette ou de dépense, sur les programmes suivants :

- n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local" ;
 - n° 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière" ;
 - n° 309 "Entretien des bâtiments de l'État" ;
 - n° 723 "Opérations immobilières nationales et des administrations centrales" ;
 - n° 724 "Opérations immobilières déconcentrées" ;
 - n° 741 "Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité" ;
 - n° 743 "Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions" ;
 - n° 907 "Opérations commerciales des domaines".
-
- Mme Nadine JANIN, administratrice des Finances publiques adjointe ;
 - Mme Nathalie MERCIER, inspectrice principale des Finances publiques ;
 - Mme Christel DUCLOS, inspectrice des Finances publiques ;
 - Mme Maryvonne De NICOLINI, contrôleur principale des Finances publiques ;
 - M. Christian LATHIERE-LAVERGNE, contrôleur principal des Finances publiques ;
 - Mme Béatrice FERRAND-BOTTREAU, contrôleur des Finances publiques.

2- Pour la validation des opérations dans Chorus Formulaire et Agora, en matière de gestion d'indus sur les rémunérations sur le programme n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local" :

- Mme Nadine JAZOTTES, inspectrice des Finances publiques ;

- Mme Véronique LANDURÉ, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- M. William SAULENC, contrôleur des Finances publiques.

Article 4 - Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 5 - La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 2 janvier 2018
Laurent ROUSSEAU
Administrateur des Finances publiques

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-01-02-002

DDFIP : décision de délégations spéciales de signature
pour le Pôle gestion fiscale

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle gestion fiscale

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1er : Délégation spéciale à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division fiscalité des particuliers et des professionnels :

- M. Georges PELLISSON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ;
- Mme Anne-Marie BENEDETTI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe ;
- Mme Fabienne LANGLOIS, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe ;

- Service assiette des particuliers et des professionnels, affaires foncières :

- M. Fabrice MANISZEWSKI, inspecteur des Finances publiques.

2. Pour la Division du contrôle fiscal et des affaires juridiques :

- M. Frédéric FRAYSSE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ;
- Mme Hélène HEBRARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe ;
- Mme Nadège PARASOTE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe ;

- Service du contrôle fiscal et des poursuites pénales :

- Mmes Agnès LEMOINE et Ghislaine MOREAU, inspectrices des Finances publiques.

3. Pour le centre prélèvement service :

- Mme Christine DELAROCQUE, inspectrice des Finances publiques, responsable du service.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tours, le 2 janvier 2018

Jacques BAZARD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-01-02-003

DDFIP : décision de délégations spéciales de signature
pour le Pôle pilotage et ressources

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle pilotage et ressources

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire, ensemble la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du Pôle pilotage et ressources, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Nadine JANIN, administratrice des Finances publiques adjointe, adjointe au Directeur du Pôle pilotage et ressources ;
- M. Thierry GABUT, administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint au Directeur du Pôle pilotage et ressources.

Article 2 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission départementale risques et audit :

- Mme Nadège BONAVENT-DECREUX, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- Mme Sylvie BOURON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission ;
- M. Christophe DURAIN, inspecteur principal des Finances publiques, audi-teur ;
- Mme Anne PÉTREAU, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- Mme Sylvie BERTHIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

2. Pour la Division des ressources humaines :

- Mme Emmanuelle LONGERAY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;
- Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :
- Mme Marianne GUIGNON, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Nadine JAZOTTES, inspectrice des Finances publiques.

3. Pour la Division budget et logistique :

- Mme Nathalie MERCIER, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division ;
- Service du budget :
- Mme Christel DUCLOS, inspectrice des Finances publiques ;
- Service de la logistique et de l'immobilier :
- M. Carl CAMPON, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Pierre DERRIEN, inspecteur des Finances publiques.

4. Pour la Division stratégie et contrôle de gestion :

- M. Michel GALANT, attaché statisticien hors classe de l'INSEE, responsable de la division ;
- Mme Aurélie ANDRAULT, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Laurent CARRÈRE, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Frédérique MAUREL, inspectrice des Finances publiques.

5. Pour la Division Pilote SIRHIUS :

- Mme Pascale REBILLAUD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;
- Mme Dominique BOULESTEIX, inspectrice des Finances publiques.

6. Assistant de prévention et correspondant handicap :

- M. Jean-Luc BRISSON, inspecteur des Finances publiques.

Article 3 – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tours, le 2 janvier 2018
Jacques BAZARD